

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

Date de la convocation : 23/02/2009
Nombre de membres : 18
En exercice : 18
Présents : 13

Le 5 mars 2009 à 11 heures,
le Bureau du Syndicat légalement convoqué,
s'est réuni au siège du Syndicat,
9, rue des 3 banquets à Toulouse,
sous la présidence de Monsieur Pierre IZARD, Président

Modification unilatérale des références d'un marché public

Étaient présents : MM. AUBAN, CASSETTA, COMET, FERRERES, IZARD, KELHETTER, MASFARNE, PARERA, RIVAL, ROBERT, RUFFAT, RUMEBE, STRAMARE.

Étaient absents ou excusés : MM. PERRAY, SABATHE, SICARD et MMES GIBERT et PEREZ.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales,
M. KELHETTER est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

Vu la délibération du Comité syndical en date du 11 juin 2008 qui donne délégation au Bureau pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, ou la révision, la dénonciation, la résolution ou la résiliation des marchés de travaux, de fournitures et de services dont le montant est supérieur à 90 000 euros HT ;

Vu les marchés AP de grands travaux attribués par délibération du Bureau en date du 10 juillet 2008 ;

Vu la décision du Bureau en date du 10 septembre 2008 relançant le marché de grands travaux par le lot n°12 suite à renonciation de l'attributaire ;

Vu l'attribution du marché de grands travaux pour le lot 12 par décision du Bureau en date du 5 janvier 2009 ;

Vu que la référence attribuée à ce marché, pour conserver une continuité entre les deux procédures d'appel d'offres était la même que celle des marchés attribués le 10 juillet 2008 sur les autres lots, à savoir, marché AP ;

Considérant qu'il s'est écoulé 6 mois entre les deux attributions et que les indices servant de base de calcul à l'actualisation des prix ne sont pas assis sur la même date ;

Considérant que ces disparités contredisent l'homogénéité nécessaire à l'identification comptable et informatique des données saisies sous une même référence ;

Considérant qu'il y a donc lieu d'attribuer au marché de grands travaux pour le lot 12 une nouvelle référence permettant de le distinguer des autres lots ;

Après en avoir délibéré, le Bureau décide à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : La référence du marché est modifiée unilatéralement et devient AQ lot 12.

Article 2 : Le président est chargé de la notification de la présente à l'attributaire dudit marché et de son exécution.

Vu et affiché à la porte du SDEHG, le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente
Publication dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de
Toulouse : 58 rue Raymond IV - BP 7007 - 30158 TOULOUSE CEDEX 7

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme

Le Président,

Pierre IZARD

